



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Médecins, pharmaciens,
fournisseurs, établissements

Date : 7 mars 2024

Référence : LPPR

Nutrition entérale et parentérale

Contexte

Un récent contrôle a mis en évidence une méconnaissance des règles de prescription pour la nutrition entérale et parentérale. Vous trouverez ci-dessous les règles à respecter en terme de prescription et de délivrance.

Nutrition entérale pour adulte

- Une prescription initiale pour une durée de 14 jours, effectuée par un médecin hospitalier.
- Premier renouvellement pour trois mois maximum par le service à l'origine de la prescription initiale.
- Renouvellements ultérieurs tous les 3 mois au cours de la première année par le médecin traitant.
- Après la première année, renouvellements annuels par le même service que l'ordonnance initiale ou par un autre service d'un établissement de soins.

Nutrition entérale pour enfant de moins de 16 ans

- Une prescription initiale pour une durée de 14 jours, effectuée par un pédiatre ou un anesthésiste exerçant en pédiatrie dans un établissement de soins.
- Premier renouvellement à trois mois par le prescripteur initial.
- Renouvellements suivants au minimum tous les 6 mois.

Nutrition parentérale

- Une prescription initiale pour une durée de 14 jours par un médecin hospitalier.
- Premier renouvellement pour 14 jours par le même service que l'ordonnance initiale.
- Renouvellement suivant peut être fait pour 2 x 28 jours par le médecin hospitalier prescripteur de la prescription initiale.
- A la fin de ces 12 semaines, renouvellements pour 12 semaines maximum par un médecin d'un centre expert appartenant à un établissement de santé.

